

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

1. Conformément à la décision de la dernière réunion des Parties contractantes à Catane (11-14 novembre 2003) et suite à la désignation des membres du groupe de travail par les Parties contractantes et les partenaires du PAM, le Secrétariat organise la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des dispositions afin d'examiner et de recommander l'éventuelle instauration d'un mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Barcelone. La réunion se tiendra à Athènes les 8 et 9 novembre 2004.
2. Les annotations qui suivent à l'ordre du jour provisoire de la réunion ont été rédigées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour:Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte le lundi 8 novembre 2004, à 9 h 30, par M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM.
4. Il est prévu que les participants examineront tous les points de l'ordre du jour au cours de la réunion qui durera une journée et demie. Il est envisagé de clôturer la réunion le 9 octobre 2004 à 13 heures. Les recommandations de la réunion seront établies par le Secrétariat et soumises pour adoption à la fin de la réunion. Le rapport de la réunion sera distribué aux participants pour adoption à une phase ultérieure.

Point 2 de l'ordre du jour:Règlement intérieur et élection du Bureau

Il est prévu que la réunion élira un Président et un Vice-Président.

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat a été distribué sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.260/1 et il est annoté dans le présent document.
6. La réunion examinera et adoptera son ordre du jour. Un service d'interprétation simultanée anglais-français sera assuré à toutes les séances.

Point 4 de l'ordre du jour: Instauration d'un mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Barcelone

7. Le rapport établi par le Secrétariat sera présenté à la réunion. Il représente une synthèse des principales conclusions et options concernant l'instauration d'un mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Barcelone.
8. En vue d'aider à la formulation de conclusions et recommandations, une documentation de base sera aussi distribuée aux membres du groupe de travail concernant des mécanismes de mise en œuvre et de respect des dispositions et des

procédures en cas de non-respect prévus dans le cadre d'accords multilatéraux tels que la Convention de Berne, la Convention sur les POP et la Convention Ospar.

9. La réunion sera invitée à formuler des observations sur le contenu du rapport précité et à adopter des recommandations, s'il y a lieu.

Point 5 de l'ordre du jour:Partage de l'expérience relative à l'instauration de mécanismes de mise en œuvre et de respect des dispositions dans le cadre des Conventions de la CEE/ONU et de Berne (à confirmer)

10. En vue de partager les expériences, d'assurer une synergie et de tirer parti de leçons antérieures, la réunion sera informée des modalités d'instauration et de fonctionnement des mécanismes de mise en œuvre et de respect des Conventions de la CEE/ONU et de Berne.

Point 6 de l'ordre du jour:Progrès réalisés par le Secrétariat et les Parties contractantes sur le système de rapports dans le cadre du PAM

11. Le Secrétariat présentera un document méthodologique concernant l'étude comparative entre le système de rapports du PAM et d'autres systèmes de rapports d'accords environnementaux multilatéraux, ainsi qu'une liste de recommandations préliminaires relatives aux principales orientations de la mise à jour du formulaire de rapport du PAM.

Point 7 de l'ordre du jour:Questions diverses

12. La réunion abordera toutes autres questions qui pourraient être soulevées au cours de ses travaux.
13. Il est prévu que la réunion se penchera sur le calendrier d'élaboration d'un deuxième projet, s'il y a lieu, ou du projet final du mécanisme de mise en œuvre et de respect des dispositions, et de sa discussion et de son examen par le groupe de travail. La réunion discutera de la nécessité d'un deuxième projet et de celle d'organiser une deuxième réunion du groupe de travail, etc.

Point 8 de l'ordre du jour:Adoption des recommandations de la réunion

14. Le Secrétariat soumettra pour adoption un ensemble de recommandations et fournira une orientation pour la poursuite de l'élaboration du rapport. Il est prévu que le rapport de la réunion sera adopté après avoir été distribué à une phase ultérieure.

Point 9 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

15. La clôture de la réunion interviendra le mardi 9 novembre 2004 à 13 heures.